

Qu'est ce que le CAUE ?

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association à compétence départementale créée par la loi sur l'architecture :

- Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, article 7)
- Le conseil des professionnels du CAUE est gratuit pour le particulier. Il se place hors de tout acte marchand et de toute procédure administrative. Il est délivré en toute indépendance.
- Les conseillers ne remplacent pas votre architecte ou constructeur, ils vous aideront à définir vos besoins et à déterminer la faisabilité en amont de votre projet. Ils vous apporteront également un éclairage sur les contraintes liées au site, à monter un dossier de permis de construire ou à vous diriger vers des professionnels compétents.

Votre CAUE c'est aussi :

un lieu d'expositions, d'information et un centre de documentation.



Les conseils des professionnels vous permettent de préciser :

- la liste de vos besoins, de vos envies et le mode de vie qui vous correspond
- la faisabilité de votre projet
- l'implantation et l'orientation d'une construction existante ou à créer
- le potentiel du terrain ou de la construction
- les aspects techniques et esthétiques qui caractérisent la qualité architecturale :
 - volumes, matériaux
 - espaces extérieurs et intérieurs
 - prise en compte des caractéristiques patrimoniales
- pourquoi et comment contacter les administrations, les architectes et ingénieurs du privé, les entreprises et fournisseurs.

Une question sur un projet ?

Construction, agrandissement ou rénovation

Les architectes conseillers du CAUE d'Alsace vous apportent des informations, utiles neutres et gratuites

67+68 Alsace
caue
conseil d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement

Vous avez besoin d'une expertise pour construire ou transformer votre logement ?

01 Quand demander conseil ?

Plus le conseil est donné en amont de l'acte de construire ou de transformer votre logement, plus il est efficace et plus il vous aidera à définir les bonnes orientations de votre projet.

02 Préparez votre entretien :

Apportez tous les documents utiles à la compréhension de votre projet :

- l'extrait du règlement d'urbanisme en vigueur (ce document est à demander en mairie ou à télécharger sur internet)
- un plan cadastral sur lequel figure votre terrain (téléchargeable sur le site : www.cadastre.gouv.fr)
- les plans, des photographies de votre bien,
- les éventuels documents des fournisseurs
- les nuanciers de couleurs.

03 Prenez rendez-vous pour bénéficier d'un conseil :

- par téléphone : + 33(0) 3 89 23 33 01
- par mail : info@caue-alsace.com
- sur : www.caue-alsace.com



Images remises les agences d'architecture Ubiq architectes, Atelier d'architecture Riegel-Baur (©photo-Adrien Michel) et Draiter-Duthoit



Les architectes conseillers du CAUE d'Alsace vous apportent toute leur expertise par des conseils.

À l'écoute de vos attentes, ils savent vous orienter dans vos choix et vos démarches pour valoriser votre projet.

Ils interviennent gratuitement sur rendez-vous, dans les bureaux du CAUE à Strasbourg, à Colmar ou près de chez vous dans le cadre de consultations, de permanences, d'événements ou de salons.

67+68

Alsace
caue
conseil d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement

Antenne de Strasbourg
5 rue Hannong BP 80109
F-67000 STRASBOURG CEDEX
T. + 33(0) 3 88 15 02 30
caue@caue-alsace.com

Antenne de Colmar
16A avenue de la Liberté
F-68000 COLMAR
T. + 33(0) 3 89 23 33 01
info@caue-alsace.com



www.caue-alsace.com